



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

**Rapport à l'appui d'une demande de crédit de
fr. 5'003'000.- permettant la mise à niveau des infrastructures
communales en lien avec les routes cantonales situées aux
Ponts-de-Martel**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Historique

Depuis 2016, le Conseil communal a mis à jour les infrastructures communales en lien avec la réfection, par l'Etat de Neuchâtel, de la route cantonale RC170 Le Locle – Corcelles et a déjà investi fr. 2'037'859.40.

Ces travaux cantonaux ont ainsi été l'opportunité pour notre commune de créer de nouveaux trottoirs le long de la Grande rue, de nouveaux arrêts de transports publics conformes à la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand), de remplacer les conduites d'eau centenaires situées sous cette route et de rénover l'éclairage public.

Certaines de ces tâches ont pu être exécutées en même temps que les travaux cantonaux, permettant ainsi une diminution des coûts à charge communale.

RC170 Le Locle – Corcelles – Fin de l'étape 1

Les travaux liés aux crédits déjà acceptés par votre autorité ne sont pas encore entièrement terminés. En effet, des tâches pour fr. 262'540.- doivent encore être réalisées (rénovation de l'éclairage public jusqu'à Grande rue 14 & remplacement de la conduite d'eau usée jusqu'à Grande rue 25) pour que le tronçon de la Grande rue situé entre La Molta-Dessous et la rue du Collège soit terminé.

Ces travaux auront lieu courant 2022, car il n'est pas possible d'intervenir en 2021 sur des axes routiers empruntés par des transports publics pour relier le haut et le bas du canton. En effet, ces transports ne doivent subir aucune gêne cette année étant donné que les trains ne circulent plus entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel et que le transit des voyageurs est transféré du rail à la route.

RC1310 Les Ponts-de-Martel – La Main de La Sagne – Etape 1

La partie ponlière de cette route n'a plus fait l'objet d'interventions majeures depuis le début des années 1990 lorsque l'Etat de Neuchâtel a procédé à des travaux de revêtements et de renforcements à Petit-Martel.

Depuis cette époque, le Conseil communal a rendu attentif, à de nombreuses reprises, les autorités cantonales du mauvais état de cette route.

Des études ont été menées, des courriers ont été échangés, des rencontres ont eu lieu, mais aucun élément concret n'a vu le jour avant l'acceptation par le Grand Conseil du rapport du Conseil d'Etat n°18.030 du 22 août 2018 portant sur une demande de crédit de fr. 17'600'000.- permettant la rénovation et l'aménagement de la route située entre Les Ponts-de-Martel – La Sagne – La Corbatière.

En novembre 2020, le Service cantonal des ponts et chaussées a présenté au Conseil communal son projet de réfection de cette route qui débiterait en juin 2021 déjà, étant donné qu'aucun transport public n'emprunte ce tronçon.

Cette première étape concerne le tronçon situé entre la boulangerie et la fromagerie.

Tout comme il l'a souhaité pour la RC170, le Conseil communal aimerait saisir l'opportunité de ces travaux cantonaux pour mettre à niveau ses propres infrastructures à un tarif préférentiel possible au travers des synergies qui pourraient être mises en place.

Ces travaux comprendraient :

La réfection des **trottoirs** existants sur une distance de 450 mètres pour un montant de **fr. 170'000.-**.

La réfection de l'**éclairage public** sur une même distance pour **fr. 170'000.-** aussi. En 2020, des tests ont été effectués sur la statique des mâts et ont montré que leur état était moyen à bon, avec cependant des craintes par rapport à leur âge. Le câblage souterrain alimentant ces réverbères est d'un autre temps. En effet, les connexions sont réalisées à l'aide de câbles en plomb, sans mise à terre et directement enterrés sans être entourés d'une gaine. La mise à niveau de cet équipement permettrait d'obtenir un éclairage public aux normes actuelles, une diminution de la pollution lumineuse et une amélioration de la sécurité des usagers de la voie publique.

La conduite d'**eau potable** serait quant à elle remplacée uniquement sur 280 mètres étant donné que les 170 mètres restants datent de la création de la fromagerie Les Martel et sont en bon état. Ces travaux sont devisés à **fr. 357'000.-**.

La conduite d'**eau usée** située sous la rue Major Benoit serait remplacée par une canalisation neuve. Le Conseil communal profiterait de ces travaux pour relier cette conduite à celle de la Grande rue par une nouvelle canalisation située sous la route plutôt que sous les immeubles du sud de la rue Major Benoit comme actuellement.



Situation actuelle du réseau d'eau usée à Major Benoit

En effet, si un problème devait survenir sur la canalisation actuelle, il serait vraiment très compliqué de le résoudre, voire impossible.

Les travaux en lien avec le réseau d'eau usée sont estimés à **fr. 108'000.-**.

De plus, la canalisation existante permettant de récolter les eaux claires du quartier du Marronnier est actuellement reliée au réseau d'eau usée. Le Conseil communal prévoit de créer une conduite afin de raccorder cette canalisation à la conduite d'eau claire située sous la Grande rue. Ces travaux sont estimés à **fr. 40'000.-**.

A ceci il y a lieu d'ajouter les **honoraires de l'ingénieur** mandaté dans le cadre de ce chantier s'élevant à **fr. 50'000.-**.

Résumé des coûts liés à l'étape 1 de la réfection de la RC1310 :

Trottoirs	Fr.	170'000.-
Eclairage public	Fr.	170'000.-
Conduite d'eau potable	Fr.	357'000.-
Conduite d'eau usée	Fr.	108'000.-
Conduite d'eau claire	Fr.	40'000.-
Ingénieur	Fr.	50'000.-
Total	Fr.	895'000.-

RC170 Le Locle – Corcelles – Etape 2

Cette étape s'étendrait du carrefour Grande rue/rue du Collège à la station-service située à Grande rue 3 et serait entreprise dès 2023.

Le Conseil communal prévoit :

La participation communale à l'**installation de chantier**, soit **fr. 60'000.-**.

Le remplacement de la conduite d'**eau potable** pour un montant de **fr. 510'000.-**.

La mise à niveau de l'**éclairage public** de Grande rue 14 à Grande rue 3 pour un montant de **fr. 150'000.-**.

La réfection des **trottoirs et des bordures** de Collège 1 à Grande rue 3 pour un montant de **fr. 90'000.-**.

La création de trois **arrêts de bus** aux normes LHand, soit **fr. 90'000.-** au total.

- Devant Grande rue 30, en direction du Locle, l'arrêt de bus actuel serait mis aux normes.
- En direction du Locle, à la hauteur de la Place de la Gare, l'entreprise transN projette de déplacer contre l'Est l'imposant poteau de fin de ligne de chemin de fer. Un arrêt de bus verrait alors le jour sur ce terrain propriété de cette entreprise. Il serait utilisé autant par les véhicules de transN que de Car Postal.
- En direction de Neuchâtel, l'arrêt de bus situé actuellement devant les garages de Grande rue 5 serait déplacé à la hauteur de la station-service à Grande rue 3. Cet arrêt aussi serait utilisé par les deux compagnies de transports publics et aux normes LHand.

Cette étape n°2 permet l'application des mesures de notre Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), c'est-à-dire la mise en séparatif des eaux claires des eaux usées. Le Conseil communal prévoit alors **fr. 1'210'000.-** destinés au réseau d'**eau claire** et **fr. 1'380'000.-** dédiés au réseau d'**eau usée**. Pour les deux réseaux, il s'agirait d'installer une conduite de 475 mètres de long.

Ainsi, le crédit accepté par votre autorité le 3 novembre 2016 est annulé et remplacé par celui-ci. En effet, il n'avait finalement pas été possible de réaliser la mise en œuvre du PGEE à cette époque étant donné que la réfection de la Grande rue avait débuté par le haut du village plutôt que par le bas.

A cela s'ajouterait le **passage d'une caméra** dans les conduites communales existantes et les **relevés du géomètre** pour un montant de **fr. 20'000.-**.

L'Etat de Neuchâtel subventionne habituellement ces applications des mesures du PGEE à hauteur de 40%, pourcentage que le Conseil communal a pu amener à 50% après discussion avec le Conseiller d'Etat en charge de ce département.

Cette application des mesures de notre PGEE implique l'obligation, pour les propriétaires de bâtiments bordant la Grande rue, de séparer leurs eaux claires de leurs eaux usées et de les évacuer au moyen de la canalisation communale adéquate, cela à leur charge jusqu'au collecteur communal. Cela concerne environ 30 bâtiments pour lesquels chaque propriétaire devra repérer le tracé et l'état de ses conduites avant de pouvoir les connecter aux collecteurs principaux. Afin d'inciter ces personnes à effectuer ce travail préparatoire rapidement et ainsi éviter des ennuis lors des

travaux communaux, le Conseil communal prévoit de verser à chacun la somme de fr. 300.- (coût d'un passage de caméra), mais uniquement en 2021 et sur demande.

Avec le récent déplacement du magasin d'alimentation à Chapelle 3 et la prochaine création d'un cabinet médical de groupe dans le même immeuble, le Conseil communal constate que le cœur du village se déplace à l'Est. Il s'agit alors de prêter une attention particulière au flux des piétons et des usagers de la route afin que chacun puisse évoluer dans ce secteur en toute sécurité.

Le Conseil communal imagine peut-être étendre l'actuelle Zone 30 à la Grande rue, environ depuis la Place du Village jusqu'au magasin de fleurs (Grande rue 11). Un bureau d'urbanistes a d'ores et déjà estimé le montant de ses **honoraires** s'il devait être mandaté pour effectuer l'étude de l'extension de cette Zone 30 qui s'élèverait à **fr. 38'000.-**. Avant même d'avoir effectué cette étude, ce bureau d'urbanistes imagine que **fr. 200'000.-** permettraient de réaliser cette **extension**.

A ceci il y a finalement lieu d'ajouter les **honoraires de l'ingénieur** mandaté dans le cadre de ce chantier, soit **fr. 170'000.-**.

Résumé des coûts liés à l'étape 2 de la réfection de la RC170 :

Installation de chantier	Fr.	60'000.-
Conduite d'eau potable	Fr.	510'000.-
Eclairage public	Fr.	150'000.-
Trottoirs et bordures	Fr.	90'000.-
Arrêts de bus	Fr.	90'000.-
Conduite d'eau claire	Fr.	1'210'000.-
Conduite d'eau usée (50% subventionnés par le canton non déduits)	Fr.	1'380'000.-
Passage caméra et relevés du géomètre	Fr.	20'000.-
Honoraires étude Zone 30	Fr.	38'000.-
Extension de la Zone 30	Fr.	200'000.-
Ingénieur (50% subventionnée par le canton non déduits)	Fr.	170'000.-
Total	Fr.	3'918'000.-

Le montant total des subventions cantonales s'élève ainsi à **fr. 775'000.-** laissant à charge communale fr. 3'143'000.-.

RC1310 Les Ponts-de-Martel – La Main de La Sagne – Etape 2 et suivantes

Dès 2023, en parallèle de la réfection de la RC170, les autorités cantonales vont également progresser dans la réfection de la RC1310, depuis la fromagerie Les Martel jusqu'au village de La Sagne, étape par étape.

Les infrastructures communales ponnières bordant ce tronçon sont beaucoup moins nombreuses qu'en zone d'urbanisation, donc les coûts à charge de notre commune seront moins élevés que lors de l'étape 1.

Le Conseil communal prévoit alors uniquement :

L'éclairage des passages pour piétons à la hauteur de chaque halte ferroviaire, soit **fr. 70'000.-**.

A Petit-Martel, l'entreprise transN dispose d'un terrain assez vaste auprès de l'arrêt du train. Les discussions menées par le Conseil communal avec cette société ont permis d'aboutir à l'idée de créer à cet endroit un **parking d'échange** permettant aux automobilistes de poursuivre leur trajet en train.

Le terrain serait mis à disposition par transN et le parking créé par la commune pour un montant estimé à **fr. 90'000.-**.

De plus, le fait de créer cette infrastructure à cet endroit permettrait de désengorger la Place de la Gare et la Place des Taureaux.

A ceci s'ajoute encore les **honoraires de l'ingénieur** mandaté dans le cadre de ce chantier, soit **fr. 30'000.-**.

Tous les autres travaux effectués sur ce tronçon sont pris en charge financièrement par le canton de Neuchâtel.

Résumé des coûts liés à l'étape 2 et suivantes de la réfection de la RC1310 :

Eclairage public	Fr.	70'000.-
Parking d'échange	Fr.	90'000.-
Ingénieur	Fr.	30'000.-
Total	Fr.	190'000.-

Synthèse des coûts à charge de la commune des Ponts-de-Martel

RC1310 – Etape 1	(en 2021)	Fr.	895'000.-
RC170 – Etape 2	(entre 2023 et 2025)	Fr.	3'918'000.-
RC1310 – Etape 2 et suivantes	(entre 2023 et 2025)	Fr.	190'000.-
Sous-total		Fr.	5'003'000.-
- Subventions cantonales		- Fr.	775'000.-
Total à charge communale		Fr.	4'228'000.-

Dans la comptabilité communale figure un fonds des taxes d'équipements (compte n°29101.00 situé au passif du bilan). Ce fonds est alimenté par les taxes perçues lors de la délivrance de permis de construire et n'est que peu débité en raison du flou existant sur les possibilités de l'utiliser.

Il sera certainement remplacé prochainement par trois fonds distincts dédiés aux routes, à l'épuration et à l'eau potable.

Au 31.12.2020, ce fonds s'élevait à fr. 113'183.85 et le Service des communes invite le Conseil communal à utiliser une majorité de ce montant pour financer les travaux décrits dans le présent rapport.

C'est pourquoi, le Conseil communal a décidé de prendre fr. 100'000.- de ce fonds dans ce but, ce qui ramène le **montant à charge communale à fr. 4'128'000.-**.

Non-respect du mécanisme de frein à l'endettement

La présente demande de crédit ne respecte pas le mécanisme de frein à l'endettement et ceci durant plusieurs exercices.

Le Conseil communal s'est alors approché du Service des communes pour connaître la procédure à suivre pour tout de même être en mesure d'effectuer ces travaux. Ainsi, l'arrêté qui vous est proposé comporte une clause de non-respect de ce mécanisme durant toute la durée des travaux.

Si le Conseil général accepte cet arrêté à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents, comme le prévoit l'article 4 alinéa 5 du Règlement communal sur les finances, le Service des communes a d'ores et déjà donné son accord de principe en vue de valider votre décision (voir annexe n°1).

Conséquences financières de ces investissements sur les prochains exercices comptables

Le Conseil communal devra recourir à l'emprunt pour le financement de cette demande de crédit, si vous l'acceptez. Cela devrait générer des intérêts d'environ fr. 40'000.- pour l'ensemble des emprunts selon les conditions du marché.

En conséquence, le taux d'endettement net progressera de 120.9% aux comptes 2020 à plus de 210% à fin 2025. Ce taux d'endettement nécessitera un degré d'autofinancement de 110% selon l'article 5 du règlement communal sur les finances.

En y intégrant le coût de l'amortissement de 2.5%, le Conseil communal estime que les charges financières globales s'élèveront à environ fr. 140'000.- par an dès 2026 (si les travaux se terminent en 2025), montant qui grèvera le compte de résultat pour les années suivantes.

En vertu de la dérogation demandée et de la condition d'un maintien à l'équilibre du compte de résultat, on peut estimer que la capacité d'investissement annuelle actuelle, qui se situe entre fr. 430'000.- et fr. 500'000.-, pourra être maintenue. Il s'agira néanmoins de limiter nos autres investissements aux objets prioritaires durant cette période.

Afin que notre commune puisse conserver une capacité d'investissement acceptable, le Service des communes a proposé au Conseil communal de modifier la méthode de calcul du mécanisme de frein à l'endettement.

C'est ainsi que l'arrêté du Conseil communal du 15 novembre 2016 indiquant que « *Les investissements et leurs amortissements portant sur des chapitres autofinancés **n'entrent pas** dans le calcul du frein à l'endettement* » sera abrogé et remplacé par un nouvel arrêté indiquant le contraire.

De cette manière, les investissements conséquents présentés au travers de ce rapport et relatifs à des chapitres autofinancés tels que l'eau potable ou l'épuration ne seront plus déduits mais entreront désormais dans le calcul de l'autofinancement, ce qui augmentera notre capacité globale d'investissement pour les quarante années de la durée de l'amortissement.

Emprunts

Le Conseil communal s'est d'ores et déjà approché des organismes de prêts avec lesquels il collabore habituellement. Les premiers retours sont encourageant puisque l'un d'entre eux a déjà donné son accord de principe.

Conclusions

La réfection par l'Etat de Neuchâtel des routes cantonales traversant notre localité est une opportunité à saisir absolument selon le Conseil communal.

Certes, notre capacité d'investissement sera réduite pour les prochaines années, mais cette opportunité ne se représentera pas ces futures décennies.

Un parallèle peut être fait avec la demande de crédit du 3 avril 1985 de fr. 6'500'000.- pour la construction du Centre polyvalent du Bugnon.

Il s'agissait également d'un énorme défi que les différents acteurs de ce projet ont relevé. Les finances communales étaient bien entendu lourdement impactées par cet investissement qui est encore en cours d'amortissement à ce jour, mais cela n'a pas empêché les autorités communales de réaliser d'autres projets en parallèle.

Le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 25 mai 2021,
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier : Un crédit de fr. 5'003'000.-- est accordé au Conseil communal pour lui permettre de mettre à niveau les infrastructures communales en lien avec les routes cantonales situées aux Ponts-de-Martel.

Article 2 : La dépense sera amortie à raison de 2.5% l'an et comptabilisée comme suit :

Chapitre « Routes communales » :	fr. 1'138'548.-
Chapitre « Approvisionnement en eau » :	fr. 924'270.-
Chapitre « Traitement des eaux usées » :	fr. 2'940'182.-
Sous-Total TTC :	fr. 5'003'000.-
- Subventions cantonales :	- fr. 775'000.-
- Part du fonds des taxes d'équipement :	- fr. 100'000.-
Total TTC à charge communale :	fr. 4'128.000.-

Article 3 : Afin de financer ledit crédit, le Conseil communal est autorisé à déroger au mécanisme de frein à l'endettement, comme l'y autorise le règlement communal sur les finances du 22 juin 2015 et selon accord du Service des communes.

Article 4 : Le crédit relatif à l'application des mesures du PGEE accepté par le Conseil général en date du 3 novembre 2016 est annulé et remplacé par les présentes mesures.

Article 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 10 juin 2021

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le président, La secrétaire,

Didier Barth

Floriane Perret



DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE LA SANTÉ
SERVICE DES COMMUNES

Conseil communal des Ponts-de-Martel
5, rue de l'Industrie
2316 Les Ponts-de-Martel

Neuchâtel, le 18 mai 2021

Dérogation au mécanisme du frein à l'endettement

Monsieur le président, Madame et Messieurs les conseillers communaux,

Nous avons bien reçu votre requête du 4 mai 2021 demandant une dérogation au mécanisme du frein à l'endettement pour la mise à jour des infrastructures communales en lien avec la réfection des routes cantonales.

Comme nous vous l'avions déjà exprimé oralement lors de notre entretien du 20 avril écoulé, nous vous confirmons notre accord de principe pour une dérogation des travaux en question et ce, pour la durée de ceux-ci.

Nous rappelons toutefois que selon votre règlement communal, l'octroi de cette dérogation relève formellement du Conseil général.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Madame et Messieurs les conseillers communaux, l'assurance de notre considération distinguée.

Service des communes,
Le chef de service

Pierre LEU